snetap FSU

Courrier catégoriel des Conseillers Principaux d'Éducation

5 décembre 2005

Syndicat National de
l'Enseignement
Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

251 rue de vaugirard
75732 PARIS cedex 15

Téléphone : 01.49.55.84.42
Télécopie : 01.49.55.43.83

snetap@wanadoo.fr
www.snetap-fsu.fr

Sommaire :

1 et 2 ..... EDITO

3 ..... Rencontre cellule « Vie scolaire, étudiante et insertion » - 22.11.05

3 ..... Concours 2006

4 ..... Des CPE à la rencontre de CPE…

4 ..... Hors-classe

5, 6, 7 ..... Compte-rendu de la CAP du 23.11.05

8 ..... Les avancements - mode d'emploi

Ont participé à la rédaction de ce courrier :
Les élus catégoriels et paritaires

Secrétaire de rédaction :
Didier Revel

E D I T O

Permanences : faites respecter vos droits !

Ah ! la vie d'un élu paritaire, c'est pas toujours du tout cuit vous savez…prenez par exemple deux combats du moment chez les CPE : eh bien autant les permanences sont un combat astreignant, autant les astreintes sont un combat permanent !

A dire vrai le débat devrait être tranché, et la règle appliquée : un CPE partage ses astreintes de soirée en semaine, de week-ends, de petites vacances équitablement avec les autres personnels logés par nécessité absolue de service, astreintes dorénavant assurées quasi partout avec un téléphone mobile en restant à proximité de l'établissement. Un CPE travaille 35 heures effectives, à des tâches de CPE, sur les fameuses s + 1 et r – 1, le reste des vacances d'été donnant lieu au même partage selon le même fonctionnement que susnommé. Point. Point ? Eh bien, malheureusement, de point, point ! Enfin point encore, pour nombre de collègues à qui on fait au mieux les interprétations les plus fantaisistes des textes, au pire à qui on impose une déréglementation patente.

Car enfin demande-t-on à un documentaliste (même boulimique de lecture) de venir surveiller un self ? A un chef d'exploitation de traiter l'absentéisme des élèves (à part si ça

▶▶▶

▶▶▶ *edito suite*

le botte vraiment, mais je n'en connais pas…) ? A un agent d'entretien (même fort en plis) d'ouvrir et de traiter le courrier ? A un enseignant d'anglais (même s'il possède pour tondre son gazon un tracteur de marque britannique) de corriger les épreuves d'agro-équipements ? Pourquoi alors un CPE tolérerait-il d'effectuer des tâches qui ne relèvent pas de sa fonction, qui plus est en sus de son temps de travail ?

Il n'y a aucun scrupule à avoir pour un CPE qui effectue (du mieux possible, cela va sans dire) ce qui relève uniquement de sa fonction, dans les limites fixées statutairement. En faire plus ? par philanthropie, souhait personnel, surinvestissement choisi, liberté individuelle, oui ; par l'intimidation, le mensonge voire la malhonnêteté intellectuelle d'un supérieur hiérarchique, pas question.

A l'heure où l'enseignement agricole public part en lambeaux de manière effrayante (et calculée ?), nous avons la chance d'appartenir à un corps soudé, fortement investi syndicalement, et dont la cohésion et la représentativité ont déjà fait preuve de leur efficacité par le passé. *Dans les lignes de ce courrier catégoriel, et entre elles itou, chaque lecteur saura se faire sa propre revue de presse, prendre ici et là quelques arguments* ***pour rester conscient des combats à mener, des réflexions à poursuivre, des valeurs à défendre****. Les mêmes valeurs qui manquent souvent, de plus en plus, y compris et malheureusement chez certains de ceux qui oublient qu'ils sont aussi nos collègues, supérieurs ou non, dans la toute puissante administration.*

L'exemple vient d'en haut, entend-on souvent. L'exemple, peut-être. Le bon exemple, j'en suis de moins en moins sûr.

Pascal Goudier

Vos élus

Les élus catégoriels représentant les CPE dans les instances du SNETAP

➢ Didier REVEL	LEGTA St Chély d'Apcher (48)	tél. : 04.66.42.61.50
➢ Claude MARONNE	LPA St Flour (15)	tél. : 04.71.60.08.45

Les élus CPE du SNETAP à la Commission Administrative Paritaire (CAP)

➢ Alain DACHICOURT	LEGTA Hyères (83)	tél. : 04.94.01.35.55
➢ Bernard DOMEC	LEGTA Moulins (03)	tél. : 04.70.46.92.80
➢ Olivier FRETIGNY	LPA Riscle (32)	tél. : 05.62.69.72.16
➢ Pascal GOUDIER	LPA Tarbes (65)	tél. : 05.62.93.07.32
➢ Noëlline LE MOIGNE	LEGTA Guingamp (22)	tél. : 02.96.40.67.50
➢ Gilles LIOBARD	LEGTA Toulouse-Auzeville (31)	tél : 05.61.00.30.70
➢ Claude MARONNE	LPA ST-FLOUR (15)	tél. : 04.71.60.08.45
➢ Didier REVEL*	LEGTA St Chély d'Apcher (48)	tél : 04.66.42.61.50

** Coordonnateur de la CAP*

Rencontre cellule « *Vie scolaire, étudiante et insertion* » - 22.11.05

DGER :
Alain Sopéna, Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation ; Sophie Palin, Chef du bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion ; Lucie Camaret, bureau vie scolaire.

Délégation SNETAP :
Alain Dachicourt (secrétaire général adjoint) ; Didier Revel, catégoriel CPE ; Jacques Vermillard, catégoriel TEPETA ; Bernard Domec, élu paritaire CPE.

Comme cela avait été demandé lors des journées nationales de réflexion sur le métier de CPE de Toulouse, une délégation a rencontré les membres du tout nouveau bureau Vie scolaire mis en place à la DGER.

Il s'agissait, au delà de la satisfaction que nous avons de voir ce bureau mis en place, d'interroger ses responsables sur la définition de son champ de compétence, ses objectifs sans occulter bien sûr le volet des moyens.

Pour Alain Sopéna, la DGER se trouve maintenant dotée d'un bureau qui fait la synthèse de toutes les questions ayant trait à la vie scolaire et étudiante et s'occupe également de la problématique de l'insertion.
Ce bureau « Vie scolaire et insertion » donc aura par exemple compétence pour toutes les questions liées aux aides à la scolarité (bourses), à l'égalité des chances, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, à l'hygiène et à la sécurité (stages).

Nous avons réaffirmé notre souhait de voir développer une politique volontariste en faveur de la Vie scolaire avec plus grande prise en compte du rôle éducatif de ce service.
Nous avons donc abordé, entre autres, les questions liées à :

- la mise en œuvre de la circulaire Vie scolaire de 2002 ainsi que celle sur les ALESA ;
- l'implication du niveau régional (SRFD – CTPR) sur la problématique de la vie scolaire ;
- la nécessité pour tous les services vie scolaire d'être dotés en nombre suffisant des personnels nécessaires : CPE, TEPETA Vie Scolaire, MI/SE/AE, mais aussi infirmières, ce qui implique bien sûr l'ouverture de concours ;
- aux problèmes de formation de ces personnels : pas de formation continue mais également aucune formation initiale pour les TEPETA. Nécessité pour nous de voir mis en place, a minima, des formations communes à l'ensemble de ces personnels mais également avec les enseignants dans le cadre de formations initiales CPE/Profs ;
- à l'absence de moyens (disparition des P.R.A.I. par exemple).

En conclusion nous avons demandé qu'au plus haut niveau de la DGER, un signe fort soit émis, avec des engagements concrets, de la volonté de notre ministère, au-delà de la création de ce nouveau bureau, de promouvoir la vie scolaire dans les établissements.

Retenant l'idée que cette rencontre serait suivie d'autres réunions, nos interlocuteurs se sont engagés, dans un premier temps, à :

1) obtenir une communication du DGER réaffirmant la volonté de « promotion » de la vie scolaire ;
2) confier une mission à l'Inspection sur l'évaluation de la mise en œuvre des circulaires vie scolaire et Alesa ;
3) étudier la question de la formation des personnels.

Si nous avons le sentiment d'avoir été écoutés, et peut-être même entendus, le contexte général du traitement réservé à l'enseignement agricole public, nous oblige cependant à la plus grande prudence quant aux suites concrètes à attendre d'une telle rencontre.

B.D. - D.R.

Concours 2006

Les postes au concours CPE en 2006 devraient être au nombre de 13 (9 en interne et 4 en externe). C'est ce qu'il est ressorti de la réunion d'un groupe de travail à la DGER le 08 Novembre dernier.

Inutile de préciser que ce nombre (qui doit être confirmé après le vote du collectif budgétaire) ne peut nous satisfaire dans la mesure où :

- il permettra à peine à pallier aux départs à la retraite ou aux départs de collègues sur d'autres fonctions ;
- il ne permet bien sûr aucune dé précarisation dans notre corps qui compte actuellement une soixantaine de contractuels et qui avec la fin des concours réservés se voient là « offrir » bien peu de perspectives.

De plus un fort doute plane sur les concours 2007. Initialement la DGER n'en prévoyait pas. D'autres solutions pourraient être étudiées : concours communs avec l'E. N., appel aux listes complémentaires de l'année 2006….

Suite à nos interventions la position de la DGER pour 2007 pourrait évoluer.

À suivre donc !

Des CPE à la rencontre de CPE …

Aimable compromis entre les rois mages, les pieds nickelés et feus les 2be3 (quoique les six précités ne soient pas de la première fraîcheur non plus…), trois élus paritaires vont à chaque novembre embrumé s'endijonner Tour Erasme, à la rencontre de la nouvelle mouture des désormais bien rares concours de CPE.

Tradition fut respectée cette année, dont il est important de vous narrer l'esprit et le verbe.

L'esprit : excellent ! 21 collègues étaient présents face à nous, pour des échanges fructueux sur leurs questionnements et inquiétudes (légitimes) sur leur entrée en fonction, leur carrière, leur formation.

Le verbe : nous évoquâmes donc les règles dorénavant éclaircies de la première affectation des sortants de concours, après de nombreuses avancées obtenues par le combat syndical (offre de l'ensemble des postes vacants, critères discriminants clairement affichés). De nombreuses questions jaillirent concernant les conditions d'exercice de la fonction, et les lectures tout à fait « personnelles » que font certains chefs d'établissement de la circulaire qui définit celles-ci : en tout état de cause, nous avons rappelé qu'un CPE a droit à un logement décent, salubre (pas forcément en bout d'internat..), que les astreintes et permanences sont à partager équitablement entre tous les personnels logés par NAS (cf édito).

Aux riches échanges tenus dans le confort d'une salle cossue de l'Enesad succéda un repas non moins riche… en échanges plus informels, mais qui nous laissèrent le sentiment de « jeunes » collègues très impliqués dans leurs nouvelles fonctions, conscients d'avoir, plus qu'un métier, des valeurs à défendre dans cette fonction.

A eux comme à tous nos collègues qui lisent ce bulletin catégoriel, nous réitérons notre engagement de continuer à prôner ces valeurs, et à faire évoluer le métier de CPE au travers de notre action conjointe.

P.G.

H o r s c l a s s e

Le décret n°2005-1090 du 1er Septembre 2005 modifie radicalement les conditions d'accès à la hors classe.

Jusqu'à maintenant le nombre de promus était calculé par rapport à l'effectif du corps. L'effectif de la hors classe représentant 15% de la classe normale du corps.

A compter de cette année, les possibilités de promotion seront calculées à partir d'un ratio promus/promouvables. La proposition du Ministère, faite sans aucune concertation, est d'appliquer un ratio de 6%. La CAP ne devrait toutefois pas traiter les promotions de grade avant la parution des arrêtés nécessaires à l'application du décret.
A noter que les pratiques en vigueur au MEN sont de tenir plus compte de critères subjectifs (avis de la hiérarchie sur l'investissement dans l'établissement….) que de critères objectifs appliqués actuellement dans notre Ministère (ancienneté, mode d'accès au corps,…). Donc vigilance !
Nous vous tiendrons au courant dès que possible des incidences de l'application de ce nouveau texte sur le nombre de « hors classes ».

Enfin, nous avons obtenu que pour 2007 un groupe de travail soit réuni afin d'établir de nouvelles propositions de ratio.

Compte rendu de la CAP du 23 Novembre 05

CAP présidée par Denis Feignier, sous directeur gestion des personnels au service des ressources humaines du Secrétariat général ;
Etaient également présents pour l'administration : Michel Pauron, chef du bureau BEPA, Marie Françoise Hardy (adjointe) et Françoise Cevaer (gestionnaire) et pour la DGER, Maryronne De Maurey, chef du Bureau des emplois…, Lucile Mialhe (adjointe) et Michel Lechaux (gestionnaire)

Ordre du jour :

⏩ **Approbation P.V.**

Approbation du PV de la CAP du 14/01/05 (il était temps….). Approbation remise une fois de plus pour tenir compte d'une de nos remarques non prise en compte.
Nous faisons remarquer que les délais pour l'établissement des P.V. sont à nouveau bien trop longs…

⏩ **Révisions de notes et ou d'appréciations**

Demandez le programme !

7 demandes de révision de note étaient à l'ordre du jour. Une demande n'était pas parvenue à l'administration centrale malgré un envoi par la voie hiérarchique normale dans un délai suffisant, la DGER va s'enquérir de la raison, et cette demande sera étudiée à la prochaine CAP, ainsi qu'une autre qui elle était parvenue hors délai.

Les entrées…

Pour deux collègues qui le demandaient, leur note a été portée à la moyenne de l'échelon au regard de leur bonne appréciation.
Un agent a vu sa note maintenue par l'administration alors qu'elle en demandait la révision ; la note est néanmoins en progrès de 0.5 point et est proche de la moyenne de l'échelon.
Une collègue qui avait signé une note différente de celle saisie finalement (15.5 au lieu de 16.5 !) a vu non seulement sa demande de révision de note aboutir à un 17, mais a de surcroît obtenu une appréciation plus positive que celle initialement portée. En sus, l'administration fera mention au proviseur concerné d'être « plus sérieux quant à la notation » …

En plat principal …

Deux collègues, à qui l'appréciation faisait mention pour l'un de peiner à « asseoir sa position au sein de l'équipe de direction » , et pour l'autre de difficultés « à s[y]'intégrer totalement », on vu ces mentions supprimées devant la position ferme des élus paritaires sur ce sujet. La note du premier, supérieure à la moyenne, a été maintenue ; pour la seconde collègue, l'administration est restée campée sur le fait que la progression de 0.25 points était suffisante ; nous avons demandé l'arbitrage sur ce cas, la note restant inférieure d'1.6 points à la moyenne de l'échelon alors que l'appréciation est elle tout à fait positive et ne justifie pas cet écart.

La cerise sur le gâteau !

Le dernier cas traitait d'une collègue dont la note stagnait depuis trois ans, et dont l'appréciation faisait mention d'éléments extra professionnels (en l'occurrence de graves problèmes familiaux); même si l'administration a supprimé la phrase concernée et octroyé 0.5 point d'augmentation à la note, nous sommes restés résolus à envoyer le dossier à l'arbitrage en réclamant que la note soit portée à la moyenne de l'échelon, et pour affirmer clairement le scandale que constituent des propos de ce genre, totalement déplacés et hors de propos d'une part, et humainement et éthiquement inacceptables.

En résumé, le titrage un brin humoristique de ce point de l'ordre du jour de la CAP ne doit pas nous faire oublier que la notation, si on peut critiquer sa logique et son mode d'application, reste un élément important de la progression de carrière d'un agent, et qu'au travers d'elle transparaît encore trop souvent le spectre de la déréglementation, de la subjectivité, voire de la malhonnêteté intellectuelle de quelques (rares)chefs d'établissement.

Aussi soyez vigilants lors de vos futurs entretiens de notation ; les élus paritaires du Snetap sont déterminés à œuvrer sur ce point comme sur d'autres, à vos côtés, pour :

➘ l'égalité de traitement, la justice, et la transparence.

⏩ Avancements

Voici les propositions de la CAP pour la période du 1.09.2005 au 30.08.2006

Les propositions de l'administration (DGA et DGER assurant une préparation commune de la CAP) ont été fortement modifiées après nos interventions. ***(voir article spécifique dans ce courrier catégoriel sur les avancements.)***

A : passage à l'ancienneté
C : passage au choix
GC : passage au grand choix

NOM - Prénom	Affectation	DECISION DE LA CAP
CPE HORS CLASSE 4è éch		
AARABI Mohamed	EPLEFPA Dijon Quétigny	**A**
CPE HORS CLASSE 5è éch		
CHANFREAU André	EPLEFPA Saint Germain en Laye	**A**
BIZET Philippe	EPLEFPA Libourne	**A**
ROUSSEL Bruno	EPLEFPA Rodez La Roque	**A**
CPE HORS CLASSE 6è éch		
AINAMA Nelly	LEGTA CROIX RIVAIL	**A**
MACE Alain	EPLEFPA Beaune	**A**
CPE HORS CLASSE 7è échelon		
BURLET Michel	LPA COGNIN	**A**
LE BLEVEC Marie-Josiane	LEGTA PONTIVY	**A**
LIOBARD Gilles	LEGTA TOULOUSE	**A**
NOUVELOT Pierre	DRAF FRANCHE COMTE	**A**
CLAUDE Jean-Marie	LEGTA BAR LE DUC	**A**
GAUTHIER Benoît		**A**
JOUBERT Edouard	EPLEFPA Mayotte	**A**
MINIER Jean-Luc	DGER/M. des affaires générales	**A**
MARONNE Claude	LPA SAINT FLOUR	**A**

NOM - Prénom	Affectation	DECISION DE LA CAP
C P E 4è échelon		
COULON Géraldine	LPA SABRES	**A**
GINESTE Yvan	LEGTA LYON DARDILLY	**A**
HETIER Véronique	LEGTA LUCON PETRE	**A**
KAMBOUA Nadia	LEGTA RENNES LE RHEU	**A**
RIGAUT Clarisse	LPA AMBOISE	**A**
BOUTAN Emilie	LEGTA FONTAINES	**A**
C P E 5è échelon		
STOSSE Agnès	LPA de RIVESALTES	**GC**
LACHAIZE Jean-Philippe	LPA BELLEVILLE SAONE	**A**
COUSTAL Karine	LPA SAINT-GAUDENS	**GC**
DEYDIER Bénédicte	LEGTA NEUVIC	**A**
OURY Sophie	LEGTA de TULLE – NAVES	**A**
BASTIE Nicolas	LEGTA SEES	**A**

⏩ Questions diverses

1) Postes concours 2006 :
   - **→a priori 9 au concours externe et 4 au concours interne**
   - ***→commentaire : voir article particulier dans ce courrier catégoriel***

2) Détachement E.N./accueil CPE de l'E.N.
   - **→détachement : « le ministère de l'agriculture n'a pas vocation à faire frein » dixit Denis Feignier.**
   - ***→Commentaire : il faut cependant que les « candidat(e)s » au détachement trouvent une académie d'accueil…***
   - **→« accueil » CPE de l'E.N. : toujours dixit Denis Feignier., « cela dépend des ressources financières de notre ministère et en l'occurrence pas de possibilité pour 2006 ».**
   - ***→Commentaire : on s'en serait douté !***

3) Permanences

Nous avons demandé que la DGER fasse un « rappel » à l'attention des établissements concernant l'application de la circulaire sur les permanences et astreintes et les strictes obligations des Cpe. (cf. édito de ce courrier catégoriel).

4) Cas particuliers

Des problèmes particuliers liés à des collègues qui nous avaient sollicité ont été également traités (les collègues concernés sont informés personnellement des réponses obtenues).

P.G – G.L. – D.R.

NOM - Prénom	Affectation	DECISION DE LA CAP
C P E 6è échelon		
RENARD Clairlyne	LPA ST AUBIN CORMIER	**C**
BANAIAS Flavie-Jean-luc	CFA GUADELOUPE	**A**
MOREAU Marielle	LEGTA GUINGAMP KERNILIEN	**GC**
FAUQUANT Brice	LEGTA FIGEAC	**C**
SALINGARDES Barbara	LPA VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	**C**
BAZIRE Stéphane	LPA ST-HILAIRE-DU-HARCOUET	**GC**
NOLIN Marie-Agnès	LEGTA VIENNE	**C**
THIBEAUD Laurence	LEGTA VENOURS	**GC**
PICARD Sandrine	LEGTA CARPENTRAS	**GC**
GIARD Laëtitia	LPA ALENCON	**C**
BEAUMONT Fabienne	LEGTA YSSINGEAUX LE PUY	**C**
LANCIEN Franck	LEGTA CHARLEVILLE-MEZIERES	**A**
VALOO Nathalie	LEGTA AUXERRE LA BROSSE	**GC**
BRETON Cécile	LPA MONTREUIL BELLAY	**C**
CLOAREC Yves	LEGTA de MAMIROLLE	**C**
CHABANON Frédérique	LEGTA DE L'OISE - site d'AIRION	**C**
SERIN David	LEGTA AUBENAS	**GC**
GROGNIER Eric	EPLEFPA Carcassonne	**GC**
BOUSSAC Cécile	LEGTA BRIVE OBJAT	**A**
LE COSSEC Gwenaël	LEGTA QUIMPER BREHOULOU	**C**
ZAEPFFEL Amélie	LEGTA Saint-Lô Thère EIL	**GC**
RIBOTTI Carine	LEGTA Lons le Saunier-Montmorot	**GC**
FUENTES Nicolas	LPA LES ARCS SUR ARGENS	**C**
STROTZ Marie	LEGTA de MEURTHE ET MOSELLE	**GC**
LENNE Agnès	LEGTA SEES	**GC**
C P E 7è échelon		
COULOUMY Jean-Michel	CFPPA ANGOULEME L'OISELLERIE	**GC**
BRYCOVE Jean-Marc	LEGTA CHALONS EN CHAMPAGNE	**C**
GIMEL Sabine	LEGTA RODEZ LA ROQUE	**GC**
CABOS Delphine	LEGTA AUCH - site de BEAULIEU	**C**
TESTARODE Eric	LEGTA DAX	**C**
LEBEAU Sabine	LEGTA AMIENS LE PARACLET	**GC**
BOUSQUET Franck	LEGTA AURILLAC	**GC**
CHATENET Sandrine	LPA MAGNAC LAVAL	**C**
BERNARD-GUICHON Françoise	LEGTA BOURG EN BRESSE	**GC**
HERRERIA-DOMEC Karine	LPA LA TOUR BLANCHE	**C**
DE LE VALLEE Alexandra	LPA du PAYS de BRAY	**C**
LORENZI Raphaël	LEGTA Sartène	**GC**
BUGUET Magali	LEGTA GRENOBLE - SAINT ISMIER	**GC**
LAVERDA Kim-Loan	LEGTA BAZAS	**C**
FONDRILLON Anthony	LEGTA RETHEL	**C**
CHATEL Nadège	LPA LA TOUR DU PIN	**GC**

NOM - Prénom	Affectation	DECISION DE LA CAP
C P E 8è éch		
POUPARD Marie-Béatrice	LPA JONZAC	**GC**
THERY Jean-Bernard	CFPPA CHATEAUFARINE	**GC**
HERAULT Jean-Louis	Lycée Professionnel Maritime ETEL	**C**
BENARD Rose-Marie	LPA ST-JOSEPH	**GC**
BERNARD Françoise	LEGTA école d'industrie laitière de POLIGNY	**GC**
PELLEGRINO Carole	CFA DES LANDES	**C**
PAILLER Sophie	CFA horticole de Seine Maritime	**A**
VAUMEREL Pierre	LEGTA POUEMBOUT NLLE CALEDONIE	**A**
CARPENTIER Carole	LEGTA du Nord - site de DOUAI	**C**
MOHAND Jean-Claude	LEGTA AHUN	**GC**
DORRIVAL Franck	LEGTA BOURG EN BRESSE	**C**
MANTEAU Sylvie	LEP ROSENDAEL-DUNKERQUE	**GC**
LACOSTE BARAUDOU Christian	LPA OPUNOHU	**C**
BERTHOLLET Christine	LPA Contamine s/arve	**C**
LELLU Franck	LEGTA TOURS FONDETTES	**C**
BLANCA Joaquim	LEGTA HYERES	**GC**
DIANA Jean-Paul	LEGTA ST PAUL DE LA REUNION	**C**
NDIAYE Séverine	LEGTA NANTES ST HERBLAIN	**C**
GUESDON Claire	EPLEFPA de la Haute Somme	**GC**
LANOT Jean-Michel	LPA ORTHEZ	**A**
VARNIER Eric	LEGTA AVIGNON CANTAREL	**C**
SAGOT Laurent	LEGTA SAINTES	**GC**
BOUTELIER Nathalie	LEGTA LAVAL	**C**
KRIER Jean-Pierre	LEGTA de MEURTHE ET MOSELLE	**GC**
BIANZINA Danielle	LEGTA DE L'HERAULT	**C**
MENOT Hervé	LEGTA DU MORVAN	**GC**
HEUDE Emmanuelle	LEGTA YVETOT	**GC**
TRIQUET Ludovic	LEGTA ANGERS LE FRESNES	**C**
CPE 9ème échelon		
HOLZRITTER Marlyse	LEGTA METZ COURCELLES CHAUSSY	**GC**
MAILLEBUAU Claire	LEGTA de BOURGES - site de BOURGES	**GC**
MERCIER-SOUBRIEZ Pascale	LEGTA ROMANS	**GC**
C P E 10ème échelon		
MONTANARO Patrick	LEGTA VENDOME - site de MONTOIRE	**C**
SCHULTHEISS Catherine	LEGTA DIJON QUETIGNY	**GC**
ROUSSEAU Jean-Charles	LEGTA CIBEINS MIZERIEUX	**GC**
CHEVALIER Véronique	LEGTA BEAUNE	**C**
CPE 11ème échelon		
PARISI Yves	LEGTA SAINTES	**GC**
KERMOAL Loïk	DRAF BRETAGNE	**GC**
MAHIL Elisabeth	LEGTA de VALDOIE - Lucien QUELET	**GC**

Les avancements – mode d'emploi

Nous sommes souvent interpellés par des collègues qui s'interrogent sur les conditions de promotion ou d'avancement dans la carrière.
Notre position est tout à fait simple : tout doit être transparent et aucun collègue ne doit être pénalisé.

Face aux critères de l'administration :

- → Pas deux grands choix de suite
- → note administrative/ à la moyenne de l'échelon
- → date d'effet de la promotion

nous nous efforçons de minimiser la note et d' en valoriser d'autres :

- → date de naissance,
- → ancienneté dans l'échelon,
- → nombre de mois de réduction déjà obtenus
- → priorité aux agents qui ont été promus à l'ancienneté à l'échelon précédent par rapport à ceux qui viennent d'un reclassement suite à concours.

afin de réduire, sur l'ensemble de la carrière, les inégalités inhérentes à ce processus d'avancement.

Par ailleurs, nous encourageons tous les collègues dont la note est inférieure à la moyenne de l'échelon de faire une demande de révision, dans les deux mois qui suivent la signature de la note administrative. Cette année encore, plusieurs d'entre nous se sont vu refuser une promotion au Grand Choix par l'administration car leur dernière note était inférieure à la moyenne ! Ils seront informés individuellement par les élus snetap.

Rappel décret n°90-89 du 24 janvier 1990

Art.10 – L'avancement d'échelon des conseillers principaux d'éducation de classe normale a lieu partie au grand choix, partie au choix, partie à l'ancienneté. Il a effet du jour où les intéressés remplissent les conditions ci-contre :

ECHELONS	Grand choix	CHOIX	Ancienneté
Du 1° au 2° Echelon			3 Mois
Du 2° au 3° Echelon			9 Mois
Du 3° au 4° Echelon			1 an
Du 4° au 5° Echelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5° au 6° Echelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6° au 7° Echelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7° au 8° Echelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8° au 9° Echelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9° au 10° Echelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10° au 11° Echelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Art 11 – Le ministre établit, pour chaque année, les listes des fonctionnaires promouvables et prononce, **après avis de la commission administrative paritaire**, les avancements d'échelon dans la limite de :

a) **30%** de l'effectif des fonctionnaires atteignant, au cours de l'année considérée, l'ancienneté d'échelon requise pour être promus au **grand choix** et inscrits sur ces listes.

b) **Cinq septièmes** de l'effectif des fonctionnaires atteignant, au cours de l'année considérée, l'ancienneté d'échelon requise pour être promus au **choix** et inscrits sur ces listes.

c) Les fonctionnaires qui ne bénéficient pas d'un avancement au grand choix ou au choix sont promus - lorsqu'ils justifient de la durée de service prévue pour l'avancement - à **l'ancienneté.**

Art 12 – Les conditions d'avancement des conseillers principaux d'éducation **hors classe** sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

ECHELONS	DUREE D'ECHELON
Du 1° au 2° Echelon	2 ans 6 mois
Du 2° au 3° Echelon	2 ans 6 mois
Du 3° au 4° Echelon	2 ans 6 mois
Du 4° au 5° Echelon	2 ans 6 mois
Du 5° au 6° Echelon	3 ans
Du 6° au 7° Echelon	3 ans

Les avancements d'échelon sont prononcés pour chaque année scolaire et prennent effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées au tableau ci-dessus.